

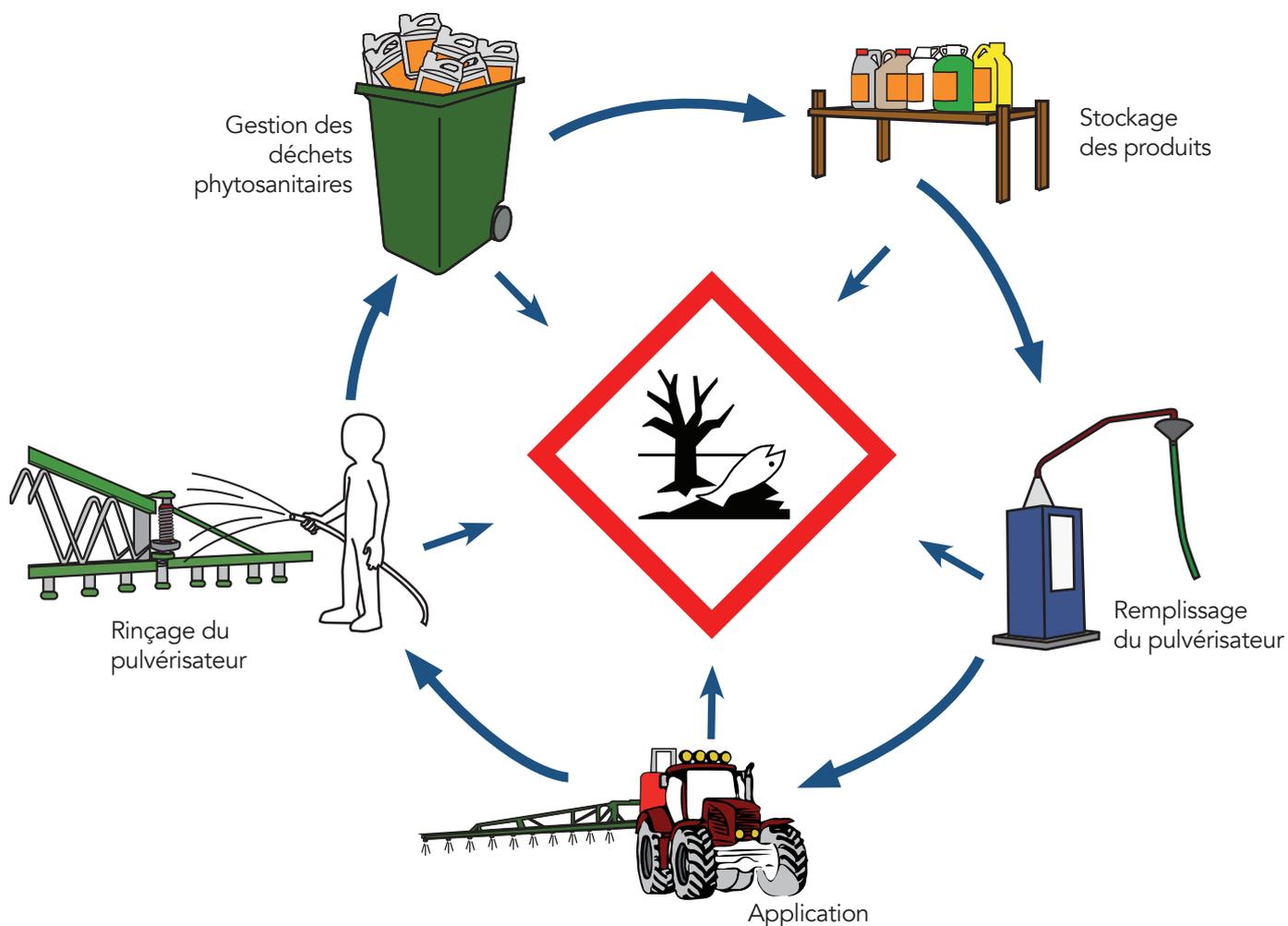
La qualité des rivières et de l'eau des nappes souterraines, prélevée pour l'alimentation en eau potable, est affectée par des pollutions diffuses d'origines industrielle, urbaine, agricole et viticole. Il est donc nécessaire d'agir pour protéger les ressources en eau et garantir la distribution d'une eau conforme aux normes pour l'alimentation, les activités domestiques et professionnelles.

## Définition

On appelle pollutions ponctuelles (ou accidentelles, ou chroniques) les pollutions liées à des erreurs, des négligences ou des difficultés de manipulations des produits et du matériel avant, pendant et après le traitement. Ces pollutions ne sont pas négligeables puisqu'elles représentent une part importante des pollutions engendrées par le milieu agricole.

Définition du CORPEN, Comité d'Orientation pour les Pratiques Agricoles Respectueuses de l'Environnement

## Les différentes sources de pollution

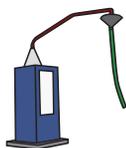




## Le stockage des produits

Si le stockage des produits n'est pas sécurisé, le risque de fuite vers le milieu naturel est grand. Afin de réduire au maximum le risque de pollution, les produits doivent être stockés dans un local spécifique, fermé à clé, aéré (point haut et bas) et qui respecte les conditions suivantes :

- sol étanche avec récupération des eaux
- produits T,T+ et CMR séparés des autres produits
- présence de matières absorbantes (sciure, sable...) en cas de fuite (point non obligatoire mais fortement conseillé)



## Le remplissage du pulvérisateur

Durant le remplissage du pulvérisateur, plusieurs incidents peuvent se produire : débordement de la cuve, renversement de bidon, retour de bouillie dans le réseau d'eau, etc.

Plusieurs solutions simples mais efficaces :

*Retour de bouillie*

*Clapet anti-retour  
(à contrôler régulièrement)*



*Potence avec discontinuité  
tuyau/cuve*



*Cuve intermédiaire*



*Débordement*

*Volucompteur ou capteur de niveau  
(de préférence avec système d'arrêt automatique)*



*Site étanche avec rétention  
des éventuels débordements*



*Cuve intermédiaire d'un volume inférieur ou égal à celui du pulvérisateur*



+ Surveillance



**Les aires de remplissage sont éligibles à des aides financières si elles sont couplées à une aire de lavage.**

## L'application au champ

Lors de l'application des produits, plusieurs sources de pollutions existent telles que les fuites ou la contamination directe de la ressource en eau.

**Des mesures simples peuvent être mises en place :**

- contrôler régulièrement les filtres, les tuyaux, les buses, etc. afin de vérifier l'absence de fuite
- contrôler régulièrement le calibre du pulvérisateur
- ne jamais pulvériser les bords de fossés ou de cours d'eau et respecter la zone non-traitée indiquée sur l'étiquette du produit (ZNT)





## Le rinçage du pulvérisateur

Les rinçages interne (fond de cuve) et externe du pulvérisateur engendrent une quantité importante d'effluents qui peuvent polluer le milieu naturel.

**2 solutions** pour un rinçage dans les règles de l'art : au champ ou à la ferme sur une aire spécifique.



Calculer de manière précise la quantité de bouillie nécessaire permet de minimiser le fond de cuve.

### Au champ

#### Le fond de cuve :

1. Réaliser une 1<sup>ère</sup> dilution avec un volume d'eau égal à **au moins à 5 fois le volume** du fond de cuve
2. Pulvériser le fond de cuve dilué sur la parcelle qui vient d'être traitée
3. Réaliser, autant que besoin des dilutions jusqu'à diviser la concentration initiale par 100
4. Pulvériser le fond de cuve entre chaque dilution
5. Vidanger dans la parcelle le fond de cuve dilué au 100<sup>e</sup> ou le stocker pour une prochaine utilisation.



La dilution en plusieurs fois permet de diminuer le volume d'eau nécessaire.  
Exemple pour un fond de cuve de 5 litres :

	Volume nécessaire			
	1 <sup>o</sup> dilution	2 <sup>o</sup> dilution	3 <sup>o</sup> dilution	Total
1 dilution	495 l.	-	-	495 l.
2 dilutions	45 l.	45 l.	-	90 l.
3 dilutions	25 l.	20 l.	15 l.	60 l.

L'outil en ligne d'ARVALIS vous aide à calculer la dilution du fond de cuve : <http://oad.arvalis-infos.fr/fondcuve/>

### Le rinçage externe

Sur une parcelle ou sur une surface enherbée, grâce à un kit de lavage intégré au pulvérisateur.



**Ne jamais vider un reste de bouillie dans un cours d'eau ou dans un fossé.**

#### Conditions pour les opérations au champ :

- être à plus de 50m des points d'eau, caniveaux et égouts
- être à plus de 100m des puits et forages
- ne pas utiliser une même surface plus d'une fois par an

Plus d'information sur l'arrêté du 4 mai 2017.

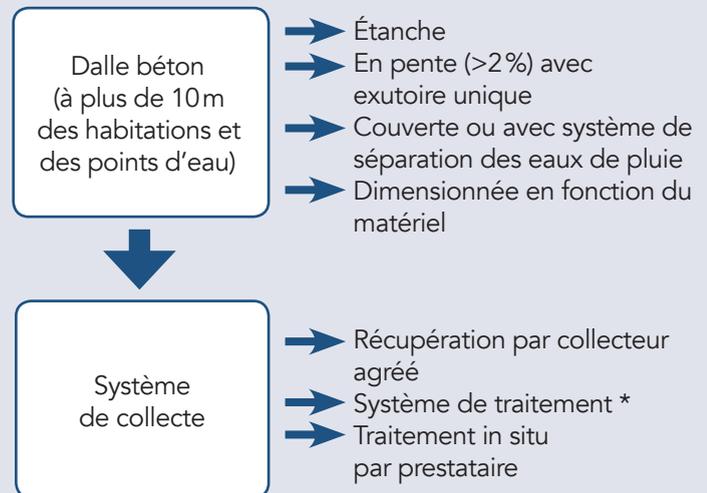
### À la ferme

Les rinçages interne et externe peuvent être réalisés sur une aire de lavage avec récupération des effluents.



**Ne pas réaliser le lavage externe sur : une surface pavée, recouverte de gravier ou bétonnée sans système de récupération.**

#### Conception d'une aire de lavage



#### (\*) Exemples de systèmes de traitement possibles :

- bio-épurateur avec dégradation sur substrats organiques
- concentration des matières actives par déshydratation des effluents
- coagulation-floculation puis filtration (charbon actif ou osmose inverse)
- photocatalyse



**Les aires de lavage, individuelles ou collectives sont éligibles à des aides financières**



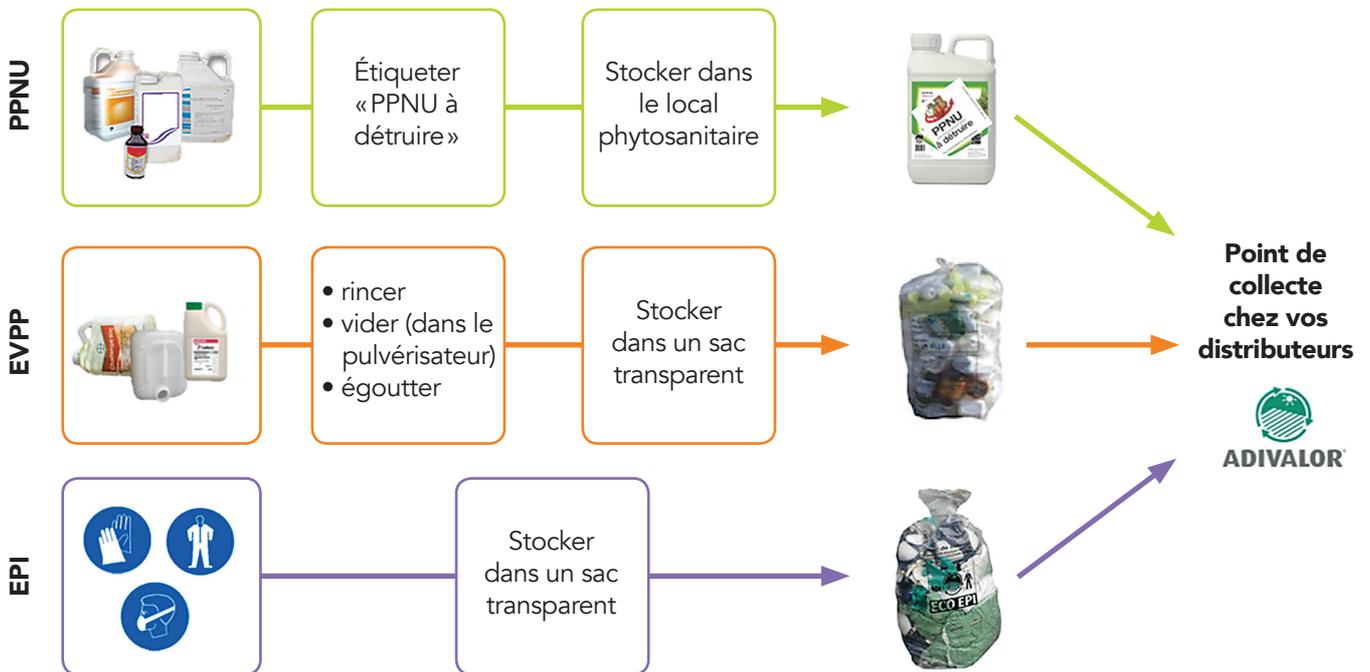
## La gestion des déchets phytosanitaires

Les déchets phytosanitaires sont considérés comme déchets dangereux, ils doivent donc être traités de manière spécifique afin d'éviter tous risques ou toutes pollutions. Il existe plusieurs type de déchets :

- les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)
- les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)
- les Equipements de Protection Individuelle (EPI)



**Les PPNU, EVPP et EPI ne doivent pas être abandonnés, brûlés à l'air libre, enfouis, ou jetés avec les ordures ménagères.**



Retrouvez le point de collecte le plus proche de chez vous : [http://www.adivalor.fr/collectes/ou\\_apporter.html](http://www.adivalor.fr/collectes/ou_apporter.html)

**Faites-vous conseiller et accompagner gratuitement dans vos projets !**

- GRAND REIMS / Cellule Protection de la ressource en eau : 03 26 78 01 84 - [www.eau.grandreims.fr](http://www.eau.grandreims.fr)
- CHAMBRE D'AGRICULTURE : 03 26 77 36 36 [www.marne.chambre-agriculture.fr](http://www.marne.chambre-agriculture.fr)
- AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE : 03 26 66 25 75 - [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)